

## Délibération N° 6 Du Bureau Syndical du 17 octobre 2022

Lundi 17 octobre 2022, à 10h00, le Bureau Syndical, s'est réuni à PRIVAS, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
SABATIER R. (VP)	X	,		COULMONT H.	X		
BULINGE JP. (VP)	Х			ROUVEYROL B.		х	
LEYNAUD J. (VP)	Х			HERNANDEZ C.	X		
VALLA M. (VP)	Х			REVEL F.	X		
SCHERER A. (VP)	Х			PEYRACHE A.	x		
CHAZE M. (VP)	Х						
BOUSCHON M. (VP)	х						

## OBJET: ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE 5 CENTRALES DE PRODUCTION PHOTOVOLTAIQUE A ST PRIVAT

Le Président rappelle que la commune de Saint Privat a confié au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) une mission de mandat d'ouvrage pour la construction de 5 centrales de production photovoltaïque sur les sites Groupe Scolaire, Ancienne Ecole, Salle La Lauzière, Bâtiment Commerces & Espace Culturel à Saint Privat.

Ce marché de travaux comprend la réalisation des 5 centrales de production photovoltaïque raccordée au réseau d'une puissance cumulée de 126 KWc.

Le Président indique que conformément à la convention de mandat, le SDE07 a lancé une consultation visant à choisir les entreprises qui réaliseront ce chantier.

L'Avis d'Appel Public à la concurrence concernant ce marché a été publié sur la plateforme de dématérialisation https://www.achatpublic.com en date du 19 août 2022 et sur un journal d'annonces légale (Dauphiné Libéré) en date du 23 août 2022.

Les offres étaient à rendre pour le 19 septembre 2022 à 12h.

Le Président informe le bureau syndical que 3 plis ont été transmis avant la date limite de réception. La séance d'ouverture des plis a eu lieu au siège du SDE07 en date du 20 septembre 2022.

Néanmoins, la commune de St Privat n'a pas obtenu la subvention escomptée lui permettant d'effectuer la globalité du projet et a dû revoir les prestations du marché.

Afin que l'offre soit technico économiquement intéressante, la commune de ST PRIVAT a pris la décision d'abandonner les projets de 9 kWc (Ancienne École et Salle La Lauzière) et de conserver les projets de 36 kWC (Groupe Scolaire, Bâtiment Commerces et l'Espace Culturel) sans effectuer les travaux de rénovation de toiture.

Une négociation avec les 3 entreprises a été ouverte le 4 octobre 2022 pour qu'elles effectuent une nouvelle offre en prenant en compte ses modifications.

La date limite de remise de la nouvelle offre était fixée au 7 octobre 2022.

## AR Prefecture

007-250700358-20221017-2022220-DE Requ le 19/10/2022

Le Président informe le bureau syndical qu'une analyse des offres, a été réalisée par les services du SDE07 le 12/10 2022 et présente ainsi le classement final.

Candidats ADRESSE CANDIDAT		HELLIO SOLUTIONS 50 rue Madame de Sanzillon 92110 CLICHY	ECO-SYST 25 route de Nimes 30620 BERNIS	SAS ID SOLAIRE 85 chemin du Pont de Prades 07380 PRADES
	Barème de points			
Note Prix	40.00	27.57	29.71	40.00
Note Qualité technique	50.00	20.83	44.79	50.00
Pénalités	-10.00	0.00	0.00	0.00
NoteDélais	10.00	0.00	9.00	8.00
Note finale des offres		48.41	83.50	98.00
Classement		3	2	1

Le classement final suite aux négociations est le suivant :

- 1. ID SOLAIRE, Note finale attribuée 98.00 points
- 2. ECO-SYST, Note finale attribuée 83.50 points
- 3. HELLIO SOLUTION, Note finale attribuée 48.41 points

Le Président propose ainsi de retenir, l'offre du candidat ID SOLAIRE ayant obtenu la note de 98/100 pour un montant de 117 890 euros HT.

Le Président indique que la commune de Saint Privat a donné son accord de principe sur ce choix par courriel du 10 octobre 2022.

Le bureau syndical:

- DECIDE de retenir, l'entreprise ID SOLAIRE pour un montant de 117 890 euros HT;
- AUTORISE le Président du SDE07 à signer le marché correspondant avec le candidat retenu.

Ainsi fait et délibéré,

Le Président, Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture le ......et de sa publication ou notification le ......et